

Commission pour le patrimoine culturel (« COPAC »)

**Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;
Vu le règlement grand-ducal du 9 mars 2022 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Commission pour le patrimoine culturel ;**

Attendu que la ferme sise 2, A Frongelt à Christnach se caractérise comme suit :

La ferme (GEN) située au n°2, A Frongelt a été érigée au cours de la première moitié du XIX^e siècle, au sud du noyau historique du village de Christnach, près de la route vers Heffingen. A l'époque de sa construction la ferme s'y trouvait de façon plus ou moins isolée mais depuis lors de plus en plus de maisons ont été érigées le long du CR128 (LHU). La ferme, construite en grès de Luxembourg (TLP), se compose d'une maison d'habitation flanquée à sa gauche par une annexe agricole, de façon à former une ferme longère / ferme-bloc (Streckhof) (TYP). Des remises et abris sont adossées à l'avant et l'arrière de la construction principale. Une autre annexe agricole, qui était implantée en perpendiculaire, érigée au début du XX^e siècle (1917), a été démolie il y a quelques années.

La maison d'habitation est érigée sur un plan rectangulaire. Elle s'élève sur deux niveaux, surmontés par une toiture à croupettes, et la façade principale se divise de manière régulière en quatre travées d'ouvertures (PDR). Les encadrements des ouvertures sont en pierre de taille, rectangulaires et sobres, sans décorations, ce qui tout à fait caractéristique pour l'architecture (rurale) de cette époque (AUT/PDR). L'encadrement de l'entrée est mis en valeur par un entablement et un cartouche portant la date de 1839 et les initiales NP et MS. La façade postérieure présente des encadrements similaires à ceux de la façade principale, mais la composition de ce côté est moins régulière.

A l'intérieur, la maison d'habitation conserve ses structures bâties historiques, ainsi que certains éléments d'époque, tels des portes avec chambranles en bois, des revêtements de sol en carrelage ou en bois.

L'annexe agricole adossée à gauche à la maison abrite des étables au rez-de-chaussée et une grange à l'étage. La façade principale présente des ouvertures de taille, forme et type différents, selon leur fonction et période de construction. En effet, cette annexe a connu différentes phases de transformation au fil du temps, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, afin de l'adapter aux besoins de l'exploitation agricole. Ainsi, on aperçoit un portail muré et changé en porte, portant l'inscription 1898 sur la clé de voûte.

La ferme est un témoin bien conservé et caractéristique l'architecture traditionnelle rurale et de son époque de construction. En outre, elle témoigne du développement du village de Christnach, notamment au XIX^e siècle. Ainsi, l'immeuble mérite d'être protégé comme patrimoine culturel national.

Critères remplis : authenticité (AUT), genre (GEN), typologie (TYP), période de réalisation (PDR), typicité du lieu ou du paysage (TLP), histoire locale, de l'habitat ou de l'urbanisation (LHU)

La COPAC émet un avis majoritaire favorable pour un classement en tant que patrimoine culturel national de la ferme sise 2, A Frongelt à Christnach (no cadastral 145/3823). 11 voix pour un classement, 2 voix contre une protection nationale et 1 abstention.

Présent(e)s : Alwin Geimer, André Schoellen, Beryl Bruck, Christina Mayer, Claude Schuman, Guy Thewes, Jean-Claude Welter, John Voncken, Marc Schoellen, Michel Pauly, Mathias Fritsch, Patrick Bastin, Paul Ewen, Regis Moes.

Luxembourg, le 4 mai 2022